



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, Mme BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; M. DAUBAGNA, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, LANNEVERE, DURRUTY, MM. LIÉNARD, CAZAUX, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 19 - INFRASTRUCTURES - BAYONNE
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN PEINTURE DU PONT HENRI GRENET.

Madame BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'application de l'Instruction Technique du Ministère des Transports, relative à la surveillance et à l'Entretien des Ouvrages d'Art, la Communauté d'Agglomération a confié à la Société GEOSCAN SUD OUEST et à la Société ROMEUF une mission d'inspection détaillée du Pont Henri Grenet, ouvrage mis en service en 1995.

Le programme de cette mission d'audit décennal se décomposait en trois phases :

Phase 1 : Audit de l'état pathologique de l'ouvrage ;

Phase 2 : Préconisation de travaux après analyse et diagnostic des désordres constatés et classification par degré d'urgence ;

Phase 3 : Maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des peintures des structures métalliques de l'ouvrage d'art.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 06 OCT. 2008

Affiché le 06 OCT. 2008



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

A l'issue des visites détaillées des ouvrages émergés, des investigations subaquatiques des ouvrages immergés et de levés bathymétriques de proximité des fonds de l'Adour -ces actions ont été menées entre novembre 2006 et mars 2007- un rapport a été établi et produit en avril 2007 sous la forme d'Audit général décennal / Inspection détaillée - Préconisation de travaux.

Au regard du document final aucun désordre « critique » n'a été relevé sur les éléments de l'ouvrage.

Cependant des préconisations sur les travaux de réparation et de gros entretien sont proposées. En conséquence l'ensemble des actions qui seraient à entreprendre afin de garantir la pérennité de l'ouvrage a été prédéfini et hiérarchisé et le coût des travaux en résultant estimé.

Ainsi sont à programmer les actions suivantes :

Action 1 comprenant :

- | | |
|--|----------------------|
| ➤ Travaux au titre des réparations immédiates : estimation | 154.000 € H.T. |
| ➤ Travaux d'entretien courant : estimation | <u>52.000 € H.T.</u> |
| | 306.000 € H.T. |

Action 2 comprenant :

- | | |
|--|---------------|
| ➤ Au titre de la surveillance la mise en place de dispositifs de contrôle de fissures : estimation | 12.000 € H.T. |
|--|---------------|

Action 3 comprenant :

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Au titre des gros travaux d'entretien, la mise en peinture des éléments métalliques qui permettront de rénover l'ouvrage d'art et éviter l'aggravation de la corrosion, aujourd'hui superficielle : estimation | 1.053.000 € H.T. |
|--|------------------|

Le coût élevé des travaux de mise en peinture est généré par la mise en place de base de chantier, d'échafaudages, de protection enveloppante (sas étanche) et de dispositifs de récupération des résidus de décapage les plus conséquents.

Il est à préciser que les ouvrages d'art doivent faire l'objet de visites de contrôles périodiques, à minima tous les 5 ans et que la garantie des revêtements de peinture sur des éléments métalliques n'excède pas 7 ans.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement des procédures de mise en concurrence nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation du Pont Henri Grenet suivant les tranches fonctionnelles suivantes financées sur deux exercices budgétaires :

- 1^{ère} tranche : Actions 1 et 2 comprenant les travaux de réparations et d'entretien immédiats et la mise en place de dispositifs de surveillance de fissures, pour un coût estimé à 318.000 € H.T. ;
- 2^{ème} tranche : Action 3 comprenant les gros travaux de réhabilitation de l'ouvrage par la mise en peinture, pour un coût estimé de 1.053.000 € H.T.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ